

République française  
COMMUNE DE PONT DE MONVERT - SUD MONT LOZERE  
DEPARTEMENT de la Lozère

DE\_2022\_116

Séance du lundi 21 novembre 2022

Membres en exercice : 19

Date de la convocation: 18/11/2022

Présents : 14

*L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,*

Votants: 16

Pour : 16

Contre : 0

Secrétaire de  
séance: Daniel MOLINES

**Présents :** Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Lucie BONICEL, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Olivier MALACHANNE, Stephan MAURIN, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

**Représentés:** Michèle BUISSON par Fabienne PUCHERAL MOLINES, Julie DELES par Fabienne PUCHERAL MOLINES

**Excusés:** Matthias CORNEVAUX, Guillaume HARVOIS, Thibaud MALGOUYRES

**Absents:**

**Objet: incorporation BVSM SIRVIN Louis - DE\_2022\_116**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Vu la loi n°2022-217 du 17 février 2022 [relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale
066 A 234	POUMO SARADO	4475	Taillis
066 E 250	LES KUEMMES	610	Taillis
066 E 262	LES KUEMMES	1570	Taillis
066 H 12	LA BROUSSE	108	Pré

Appartiendraient à Monsieur SIRVIN Louis, né à une date inconnue en un lieu inconnu.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de MENDE, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.



Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur SIRVIN Louis Augustin au 04 mars 1897 à FRAISSINET-DE-LOZERE (48) ainsi qu'un décès survenu le 18 août 1980 à MONTPELLIER (34), soit depuis plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en ZRR.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur SIRVIN Louis Augustin.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de PONT DE MONTVERT – SUD MONT LOZERE (48), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

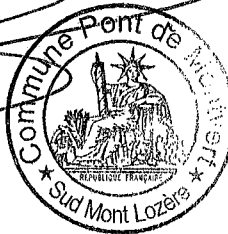
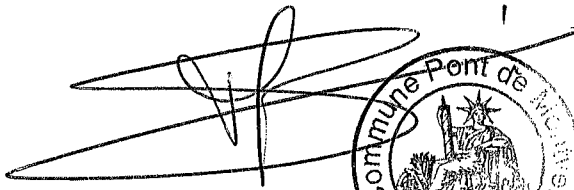
Néanmoins, la restitution sera subordonnée au **paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées**, ainsi que du **montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune**.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une **indemnité égale à la valeur de l'immeuble**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,  
Les jours, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire, Stéphan Maurin



RF
Préfecture de Mende
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/12/2022
048-200057594-20221121-DE_2022_116-DE